



LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
☎ 01 42 22 37 02



Numéro 44
OCTOBRE 2023

federation@unsa-defense.org portail-unsa.intradef.gouv.fr www.unsa-defense.org [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES,

Le mois d'octobre est traditionnellement marqué par les travaux budgétaires, indiscutablement aussi le moment des bilans, sur les effets ou non des mesures prises.

L'UNSA Défense continue de revendiquer l'augmentation de la valeur du point d'indice, consciente que cela n'est pas en adéquation avec le pacte de stabilité que le gouvernement a défendu devant la Commission Européenne.

Mais pour l'UNSA Défense (et pas qu'elle), les marges de manœuvre sont ailleurs, notamment dans une véritable revue pluriannuelle des politiques publiques qui n'ont pas démontré l'efficacité souhaitée. Il conviendrait de prendre le temps d'élaboration en fixant les objectifs et les moyens afférents, notamment dans un dialogue permanent avec les agents chargés de leur mise en œuvre. Oui, l'empilement des réformes pousse la précédente dans l'urgence, sans former les agents, ce qui tend à produire dans le temps la paralysie de l'administration. La bonne volonté et l'abnégation des agents ne suffisent plus.

L'UNSA Défense prône le temps long d'une évolution claire mais surtout suivie d'un pilotage des recommandations jusqu'à la dernière étape de réalisation. Il suffit des rapports sans lendemain qui remplissent les armoires.

Il faut évoluer, analyser, confronter, établir des mesures concrètes avec les agents en charge de les mettre en œuvre, définir les procédures et les processus, surtout poursuivre l'évolution chaque année dans le cadre de l'amélioration continue.

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

D REFORME

ES RETRAITES : DERNIERS TEXTES D'APPLICATION

APRES LA PUBLICATION EN JUILLET DES PREMIERS DECRETS CONCERNANT LA REFORME DES RETRAITES, LE GOUVERNEMENT A ACCELERE LE MOUVEMENT EN PUBLIANT PLUSIEURS DECRETS EN AOÛT.

Comme pour les premiers décrets vous pourrez trouver sur nos sites Internet et Intradef un document de décryptage des ces nouveaux textes. Ce document vient en complément du flash sur la retraite progressive diffusé fin août 2023. Il aborde la retraite progressive, le cumul emploi retraite, la pension d'orphelin, les minimales de pension, l'assurance vieillesse des aidants, la surcote parentale, les stages et TUC... Ainsi, avec le premier flash que nous vous avons envoyé début juillet 2023, vous avez en votre possession une vision complète des conséquences de cette réforme pour les assurés sociaux.



Lien Internet : <https://www.unsa-defense.org/notre-actualite/reforme-des-retraites/reforme-des-retraites-2023>

Lien Intradef : <https://portail-unsaintradef.gouv.fr/index.php/notre-actualite/reforme-des-retraites/reforme-des-retraites-2023>

S AGENDA

SOCIAL 2023-2024

LE RESULTAT DES DERNIERES ELECTIONS PROFESSIONNELLES A TMOIGNE DE LA CONFIANCE DES AGENTS DANS LE DIALOGUE SOCIAL. CELA ASSURE AINSI AUX REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS, UNE REELLE LEGITIMITE ET UNE FORTE REPRESENTATIVITE.

L'agenda social fixe le cadre, le cadencement, la méthode, et les thèmes du dialogue social. Ces travaux résultent d'un travail collaboratif entre les services de la DRH, des armées, des directions et services du ministère, et des organisations syndicales. L'UNSA Défense se félicite tout particulièrement pour son implication régulière et ses propositions innovantes pour les différents sujets inscrits dans le cadre du dialogue social.

4 AXES RYTHMENT L'AGENDA SOCIAL :

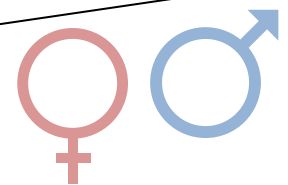
« Stratégie et fonction RH » (Politique ministérielle des ressources humaines - Indemnitaire et rémunération - Diversité, mixité, égalité, inclusion - Organisation de la fonction RH).

- « Carrières et parcours professionnels » (Chantiers de rénovation de certaines filières – Parcours professionnels et formations).
- « Conditions de travail » (Politique ministérielle d'organisation du travail et de qualité de vie au travail – Santé et sécurité au travail – Action sociale). Deux sujets tiennent particulièrement à cœur à l'UNSA Défense :
 - Les astreintes, dont l'indemnisation et l'organisation sont éloignées des réalités économiques et juridiques ;
 - Le télétravail, où le management doit évoluer vers la confiance dans les collaborateurs. Son application doit rester dans les déclinaisons des directions et services, conformément à l'accord signé avec le DRH-MD. L'UNSA Défense demande un contrôle appui de la part de la gouvernance RH, renforcé de la DRH-MD.
- « Dialogue social » (Instances – droit syndical – Information et débat).



P EGALITE

PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES



LA GENERALE, HAUTE FONCTIONNAIRE A L'EGALITE DES DROITS, DIRECTRICE DE PROJET – MIXITE, A RECEMMENT REMERCIÉ LES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR LEUR ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Cet investissement a permis au ministère des Armées d'être labellisé « Egalité et Diversité » (labellisation Alliance) en mai 2022. La validité de ces labels est de 4 ans, avec un audit de suivi à mi-parcours. Cet audit de suivi conduit par l'AFNOR, se déroulera en avril 2024. Il s'agira d'évaluer la pérennité de l'engagement du ministère des Armées et la dynamique d'amélioration de ses processus. A l'instar de la précédente campagne de labellisation, les organisations syndicales, et notamment l'UNSA Défense, très investie sur ce sujet, auront l'occasion d'échanger avec les auditeurs de leur appréciation sur ce domaine. L'UNSA Défense vous informera de la suite de ce dossier.

UNSA ADHESION

LE CONFLIT DES RETRAITES, EN DEBIT DE "L'ADOPTION" DE LA LOI, A RENFORCE LA CONFIANCE DES TRAVAILLEURS ENVERS LES ORGANISATIONS SYNDICALES. DE NOMBREUSES ADHESIONS DANS NOS SYNDICATS ET FEDERATIONS EN FONT LA DEMONSTRATION. POUR ACCOMPAGNER ET AMPLIFIER CETTE TENDANCE, L'UNSA LANCE SA NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION « ADHESION ».

N'hésitez pas à adhérer, ou faire adhérer vos collègues, vos collaborateurs. Rien de plus simple, il suffit de contacter le délégué de votre établissement de votre BDD, de votre région... Retrouvez leurs coordonnées sur le site internet de l'UNSA Défense (organisation géographique) : www.unsa-defense.org ou sur Intradef : <https://portail-unsaintradedef.gouv.fr>



D QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET SANTE

DANS LA CONTINUTE DE SON PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MUTUALISTE VVY, L'UNSA MET A VOTRE DISPOSITION, ET A CELLE DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES, DES FLYERS POUR PRENDRE SOIN DE SA SANTE ET AMELIORER SA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.

Bien entendu, **cet outil ne dédouane pas l'employeur** dans son rôle d'assurer de bonnes conditions de travail et dans son obligation de sécurité physique et morale vis-à-vis de ses employés. Les représentants du personnel sont d'ailleurs là pour veiller au respect de ces obligations.

Mais pour l'UNSA et le secteur protection sociale et qualité de vie au travail, nous estimons qu'il est aussi de **notre devoir d'apporter un plus syndical à nos collègues** grâce à ces petits fascicules recueillant des conseils.

Vous pouvez d'ores et déjà les consulter ou les télécharger sur : <https://www.unsa-defense.org/notre-actualite/hscv/les-livrets-sst> (internet) - <https://portail-unsaintradedef.gouv.fr/index.php/notre-actualite/hscv/les-livrets-sst> (intradef)



D BENEFICIAIRES DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

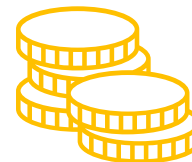
LE DECRET N°2023-702 DU 31 JUILLET 2023 PORTANT CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS CIVILS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE, AINSI QUE POUR LES MILITAIRES PRECISE :

Art. 1^{er} : Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au

bénéfice des agents publics de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique Hospitalière ainsi que des militaires qui résident en France métropolitaine, dans une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

A savoir : La Polynésie en est exclue car elle relève de l'article 74 de la Constitution. L'article 74 de la Constitution consacre le

principe de spécialité législative et d'autonomie. Les Collectivités d'Outre-Mer (COM) sont dotées d'un statut fixé par la loi organique qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République (art.74 al.1). Donc seuls les agents résidant en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) peuvent y prétendre.



L'UNSA FONCTION PUBLIQUE A DEMANDE ET OBTENU QUE L'INDEMNITE DE GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) SOIT RECONDUITE POUR L'ANNEE 2023.

La GIPA au titre de 2023 résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période de référence du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022. Le [décret](#) et l'[arrêté](#) ont été publiés le 13 août 2023 au JO.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due !

Le taux d'inflation retenu est de 8,19 % pour les quatre dernières années, taux bien supérieur à l'évolution de la valeur du point d'indice, augmenté seulement de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

[Vous pouvez également faire le calcul sur le site du Service public \(contractuels, fonctionnaires...\) :](#)
[Calculer le montant de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat \(Gipa\) \(Simulateur\) | Service-public.fr](#)

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la calculatrice UNSA Fonction Publique : [UNSA-FP Calculatrice GIPA](#)

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2022 sont les suivants :

- Taux de l'inflation : + 8,19 % ;
- Valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ;
- Valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros.

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS), au RAFP et à l'impôt sur le revenu.

La GIPA est attribuée sous conditions* :

- Aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2018 et le 31/12/2022 ;
- Aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.
- * Sont exclus les dispositifs : les agents en disponibilité, en congé parental...

APPEL LA MOBILISATION LE 13 OCTOBRE 2023

En France, comme en Europe, les politiques d'austérité impactent les travailleurs et la population dans leur quotidien. Dégradation des conditions de travail et d'accueil dans les services publics, régression des droits des demandeurs d'emploi, etc. En parallèle, l'inflation frappe de plein fouet les travailleurs et les travailleuses y compris des classes moyennes, sans pour autant que les salaires n'augmentent aussi rapidement. Les fins de mois se compliquent donc pour de plus en plus de personnes et l'inflation galopante réduit d'autant l'efficacité des quelques tentatives de mises en place de politiques visant à favoriser les transitions écologiques. C'est pourquoi l'intersyndicale et la confédération européenne des syndicats appellent les travailleurs et travailleuses européens à **se mobiliser le 13 octobre** prochain partout en France.



A SAVOIR

CHEQUES VACANCES

Dans le cadre du plan d'économies budgétaires de 10 milliards d'euros pour l'année 2024, tous les budgets sont touchés, y compris l'ASI. Pour ce faire, le ministère de la fonction publique a décidé d'interdire l'accès à la prestation chèques-vacances aux agents retraités à partir du 1^{er} octobre 2023. Les agents retraités représentent un quart des bénéficiaires de cette prestation. Soit environ 35 millions d'épargne pour un montant de bonification d'un peu plus de 7 millions pour les retraités. L'UNSA Fonction Publique va adresser un courrier au ministre abordant ce point particulier. Affaire à suivre.

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS

La circulaire AIP (aide à l'installation des personnels) est revue à partir du 1^{er} octobre 2023. Les demandeurs vont devoir fournir une copie de leur pièce d'identité et une copie de leur arrêté d'affectation. La raison en est simple, une déclaration sur l'honneur était juste demandée au nom de la simplification des actes. Environ 300 000 euros ont été détournés par des trolls lituaniens. De plus, les agents des DROM vont bénéficier d'un abattement de 20 % sur leur RFR (revenu de référence) en raison de la surrémunération.